

LOI L/93/034 /CTRN DU 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'AVENANT A
L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT (N° 1926-
GUI) SIGNE LE 7 MAI 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1ER : Est ratifié et promulgué l'Avenant à l'Accord de crédit de développement n° 1926 GUI (Second crédit d'ajustement structurel) signé le 7 mai 1993 entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement mettant à la disposition de la République de Guinée un financement additionnel de soixante dix mille Droits de tirages spéciaux (70 000 DTS) au montant originel du crédit de l'Accord de crédit de développement n° 1926 GUI.

ARTICLE 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 4 AOÛT 1993



Général Lansana CONTE